



**Au Conseil communal de et à
1040 St-Barthélemy**

St-Barthélemy, le 8 septembre 2026

Préavis municipal N° 09/2026
Relatif à l'ajustement du bilan pour le passage au MCH2

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule et base légale

En 2008, la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera ainsi plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen. Le MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation. Il a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses.

Dès l'exercice 2027, les bases légales cantonales ne permettront plus aux communes de tenir leurs comptes en MCH1. Par conséquent, les budgets communaux 2027 devront tous être conformes aux nouvelles exigences MCH2.

Notre commune a choisi son année de passage au MCH2 et s'est engagée à présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable dès le 1er janvier 2027. Les personnes en charge de la comptabilité devront intégrer de nouvelles pratiques et se conformer à de nouvelles exigences en matière de présentation des comptes. Ce préavis vise notamment à mettre en conformité la présentation du bilan de notre commune avec les nouvelles pratiques en matière de capitaux propres et de reclassement des immobilisations entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier.

2 Reclassement des immobilisations du patrimoine administratif et financier

Le patrimoine se compose des ressources sur lesquelles l'entité a le contrôle du fait d'événements passés. Il fait l'objet d'une classification séparant le patrimoine administratif (PA) du patrimoine financier (PF).

Les éléments du patrimoine administratif constituent le capital productif permettant à la collectivité publique d'accomplir les tâches publiques dont la réalisation lui incombe. Un actif classé dans le patrimoine administratif ne peut donc pas être aliéné librement. L'organe compétent en la matière, le Conseil communal, doit en effet reconnaître au préalable que l'actif en question n'est plus nécessaire pour l'accomplissement de tâches publiques. Autrement dit, un préavis doit être déposé et l'organe compétent doit prendre la décision de transférer l'actif du patrimoine administratif au patrimoine financier. Le patrimoine financier comprend en effet tous les actifs qui peuvent être cédés

sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques. Ils sont détenus par les collectivités publiques pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital.

3 Propositions

Fort de ces éléments, nous vous proposons de reclasser l'immobilisation suivante, actuellement dans le patrimoine administratif, dans le patrimoine financier

- L'ancienne administration communale située dans le bâtiment/complexé du Talent, ci-après dénommée « l'ex-bâtiment administratif », compte n° 9143.351 ;

et de reclasser les immobilisations suivantes, actuellement dans le patrimoine financier, dans le patrimoine administratif :

- La buvette et le terrain de foot, compte n° 9123.03.

4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de St-Barthélemy vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

- vu le préavis municipal N° 09/2026 du 08 septembre 2026,
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- de reclasser l'ex-bâtiment administratif, compte n° 9143.351, du patrimoine administratif (PA) au patrimoine financier (PF) ;
- de reclasser la buvette et le terrain de foot, compte n° 9123.03, du patrimoine financier (PF) au patrimoine administratif (PA).

Au nom de la Municipalité

La Syndique :



C. Meyer



La secrétaire :



S. Barbosa

Responsable du préavis : M. Philippe Langlet, municipal des finances.